

Procès-verbal du Comité Syndical du 30/06/2025

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher s'est réuni le Lundi 30 Juin 2025 à 18h00 au 4 rue du Moulin de Lyon, Huriel, siège du SIVOM Rive Gauche du Cher.

23 délégués étaient présents au point n°1 puis 24 à partir du point n°2 et 25 au point n°3.

Assistaient également à cette réunion : Monsieur BOCHET François chef d'exploitation, Madame ALEONARD Sonia responsable administrative.

Etaient excusés, Mme EMERY Chrystelle, M GUERIN Jean Pierre, Mme VACHON Fanny, M RICHOLLEY Dominique, M TABOURIN Dominique, M THAVENOT Fabien

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025 ;
- 2) Ligne de Trésorerie ;
- 3) Délibération des pénalités pour ACTEMIUM ;
- 4) Prix de l'eau pour 2026 et taxe de prélèvement à la ressource 2026 ;
- 5) Projet de suppression des 2 postes (ingénieur principal et ingénieur Hors classe) ;
- 6) Annulation de la délibération « création poste ingénieur Hors classe » ;
- 7) Non-Valeur : EAU et SPANC ;
- 8) Décision modificative en investissement ;
- 9) Questions diverses.

1-Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025 :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/06/2025.

Monsieur Le Président demande si le compte-rendu du 10/04/2025 a bien été reçu par tous et si quelqu'un a des remarques à faire. Le comité syndical confirme la bonne réception.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le comité syndical, **23 voix pour**.

2 – Ligne de Trésorerie :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/06/2025.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que la ligne de trésorerie de 700 000 € ouverte en septembre 2024 arrivant à échéance au 22/07/2025, le SIVOM souhaite avoir recours à une

ligne de trésorerie de 500 000 € qui prendrait la suite afin de faire face aux besoins prévisionnels, notamment dans l'attente de réception de subventions.

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité (24 voix pour) dans le respect des autorisations budgétaires inscrites.

➤ **D'AUTORISER** le Président si besoin à ouvrir un crédit de trésorerie jusqu'à 500 000 euros,

➤ **D'AUTORISER** le Président à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

➤ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention,

➤ Le Président et le Receveur syndical seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – Délibération des pénalités pour ACTEMIUM :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/06/2025.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que suite aux travaux d'alimentation en eau potable des SIAEP du bassin de Gouzon et de la région de Boussac, le montant des pénalités de retard à la charge de la société Actémium a été négocié entre le SIVOM Rive Gauche du Cher et la société Actémium.

Ce montant est de : 10 101,38€

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité (25 voix pour) :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le DGD et à accepter la négociation à hauteur de 25 € pour les frais de pénalités dus et à signer les documents s'y afférant.

4 – Prix de l'eau et taxe de prélèvement pour 2026 :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/06/2025.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que du fait de l'augmentation générale des prix et notamment de l'électricité et des produits de traitement de l'eau, il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation de la tarification du mètre cube d'eau consommé pour 2026.

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** d'appliquer la tarification suivante, pour le droit fixe annuel par branchement : (25 pour, 0 contres et 0 abstentions)

TRANCHE	DIAMETRE COMPTEUR	MONTANT HT
I	15-20-25 et 32	88,00 €
II	40-50 et 60	172,00 €
III	80 et 100	235,00 €

- **DECIDE** d'appliquer pour le mètre cube d'eau consommé, la tarification suivante : **(25 pour, 0 contres et 0 abstentions)**

TRANCHE	M3 CONSOMME	MONTANT HT
I	1 à 800 m3	2,04 €
II	801 à 15 000 m3	1,96 €
III	15 001 et au-delà	1,96 €

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées prévoit que « la rubrique Distribution de l'eau (de la facture d'eau) comporte la sous-rubrique Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) ».

2026	Prélèvement à la ressource	0.021
------	----------------------------	-------

Ces tarifs seront appliqués à compter du **1^{er} janvier 2026** et sur les **consommations** enregistrées lors des relevés annuels de 2026.

Un délégué demande si les abonnés seront informés de l'augmentation.

Une question est posée sur le groupement des Sivom pour négocier le prix de l'eau.

5 – Projet de suppression des 2 postes (ingénieur principal et ingénieur hors classe) :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/06/2025.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'en application de l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les suppressions du tableau des effectifs sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial puis proposées au Comité Syndical pour approbation.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'au vu des remarques du contrôle de légalité sur la suppression du poste d'Ingénieur territorial principal et du poste d'ingénieur territorial hors classe du fait que le Sivom Rive Gauche du Cher ne soit pas assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants ni à une commune de plus de 2 000 habitants, il est nécessaire de supprimer au tableau des effectifs les 2 postes suivants :

- Ingénieur principal, catégorie A, temps complet
- Ingénieur hors classe, catégorie A, temps complet
- Il figure 2 postes d'adjoints techniques territoriaux au tableau des effectifs dont un seul reste occupé actuellement suite à une évolution de poste au grade supérieur sur le 2^{ème} poste, donc il est nécessaire de supprimer 1 poste :
 - Adjoint technique territorial, catégorie C, temps complet

Le **Comité Syndical** : **25 voix** pour :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'ingénieur principal et de présenter la suppression au Comité Social Territorial pour avis.
- **DECIDE** de supprimer le poste d'ingénieur hors classe et de présenter la suppression au Comité Social Territorial pour avis.
- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique territorial et de présenter la suppression au Comité Social Territorial pour avis.

FILIERE TECHNIQUE : personnel à temps complet

Emplois publics	Emplois privés
1 ingénieur hors classe suppression	
1 ingénieur principal suppression	
1 technicien du cadre d'emplois de technicien (à pourvoir)	1 technicien du cadre d'emploi de technicien : pourvu
3 agents de maîtrise principaux : 3 postes pourvus	
2 agents de maîtrise (2 postes pourvus)	

2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe (2 postes pourvus)	
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe (2 postes pourvus)	
1 adjoint technique (1 poste pourvu) suppression d'un poste	3 adjoints techniques (besoin occasionnel) 1 adjoint technique (1 poste pourvu)

Personnel à temps non complet : 1 adjoint technique, 26 heures par mois (poste pourvu)

FILIERE ADMINISTRATIVE : Personnel à temps complet

Emplois publics	Emplois privés
1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe : pourvu	
1 rédacteur (1 poste à pourvoir)	
4 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe (4 postes pourvus)	
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (à pourvoir)	
1 adjoint administratif (poste pourvu)	1 adjoint administratif (poste à pourvoir) 2 adjoints administratifs (prévision pour besoin occasionnel)

6 – Annulation de la délibération n°5/2025 ayant pour objet la modification du tableau des effectifs : création poste ingénieur hors classe, catégorie A, à temps complet.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/06/2025.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°5/2025 ayant pour objet la création du poste ingénieur hors classe de catégorie A à temps complet au tableau des effectifs pour le recrutement d'un Directeur Général des Services.

En effet, suite aux remarques du contrôle de légalité il est précisé que le SIVOM Rive Gauche du Cher n'étant pas assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants, le poste d'Ingénieur Hors classe ne peut figurer au tableau des effectifs de la collectivité pour le recrutement du directeur général de services.

Le Comité Syndical : 25 voix pour :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°5/2025 ayant pour objet la création du poste d'ingénieur hors classe de catégorie A à temps complet au tableau des effectifs.

7 – NON VALEUR : EAU et SPANC

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/06/2025.

VALIDATION DES IRRECOUVRABLES « BUDGET EAU »

Vu le budget eau 2025, Vu le code des impôts,

Vu la liste des propositions d'irrecouvrabilité présentée par la trésorerie chargée du recouvrement,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorerie Municipale de Montluçon dans les délais réglementaires.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Sur l'eau potable :

Liste présentée par le comptable public :

- Non-valeurs : 4 773,22 € dont le montant est inscrit à l'article 6541 du Budget Eau 2025.

Motifs d'admissions en créances éteintes : 6541	Montant (€)	% du montant total	Nombre de situation	% du nombre de situation
DCD demande de renseignement négative	2 810,96	58,89%	10	45%
RAR inférieur au seuil de poursuite sans effet	56,41	1,18%	3	14%
Poursuite sans effet	903,16	18,92%	3	14%
NPAI et demande de renseignement négative	1 002,69	21,01%	6	27%
TOTAL	4 773,22	100%	22	100%

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, à l'unanimité (25 voix pour) :

- **VALIDE** les propositions de la trésorerie en matière d'effacement « NON VALEUR » sur l'eau potable au budget 2025 : **4 773,22€ au 6541.**

VALIDATION DES IRRECOUVRABLES « BUDGET EAU »

Vu le budget eau 2025, Vu le code des impôts,

Vu l'exposé du Président qui fait part des propositions de la trésorerie en matière d'effacement de créances.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorerie Municipale de Montluçon dans les délais réglementaires.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Sur le budget SPANC :

Liste présentée par le comptable public :

- Non-valeurs : 80 € dont le montant est inscrit à l'article 6541 du Budget SPANC 2025.

Motifs d'admissions en créances éteintes : 6541	Montant (€)	% du montant total	Nombre de situation	% du nombre de situation
Personne disparue	80	100%	1	100%
TOTAL	80	100%	1	100%

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, à l'unanimité (25 voix pour) :

- **VALIDE** les propositions de la trésorerie en matière d'effacement « NON VALEUR » sur le Budget SPANC 2025 : **80€ au 6541.**

8 – Décisions modificatives en investissement sur le BUDGET EAU.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/06/2025.

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives sur le budget Eau en Investissement en créant l'opération : pose d'une vanne cuve des Aubas.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Schéma directeur	2031	558	5 000,00			
Vanne cuve des Aubas				21561	563	5 000,00
Investissement dépenses			5 000,00			5 000,00
	Solde		0,00			

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, à l'unanimité, (25 voix pour) :

- **VALIDE** l'ensemble des décisions modificatives en investissement.
- **AUTORISE** les modifications budgétaires s'y rapportant.

9 – Questions diverses.

Un délégué demande à ce qu'un point soit fait sur les règles pratiquées pour les agents du SIVOM qui font partie du COS. A savoir : les agents font-ils leur bénévolat pendant les heures de travail ?

Une déléguée demande des renseignements pour la réfection de cuve/réserve incendie de sa commune.

Un délégué intervient pour la redondance des épisodes d'eau marron sur Aude.

Un point est fait sur les négociations avec les agents suite aux revendications du syndicat CGT.

Serge LAURENT

Président



Bruno ANDRE

Vice-Président